

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I - <u>PROBLEMES GENERAUX</u>	
<u>Chronologie</u>	1
1 - Consultation entre de Gaulle et Adenauer sur les problèmes de l'intégration	2
2 - La conférence de presse du général de Gaulle (29 juillet)	3
3 - Le programme européen du gouvernement italien à travers les déclarations du président Leone .	4
4 - La déclaration gouvernementale de M. Marijnen devant la Seconde Chambre des Etats généraux ..	5
5 - Opinions françaises sur la construction de l'Europe	
a) une déclaration du M.R.P.	6
b) une étude de M. Debré	6
6 - Un rapport de la Fédération des Industries belges : "les industries belges devant l'Europe"	7
7 - Les syndicats libres se prononcent pour les Etats-unis d'Europe	9
8 - La triple crise de la Communauté européenne ...	10
9 - L'opinion des socialistes sur la "crise européenne"	13
10 - Le Luxembourg s'oppose à la fusion des Exécutifs européens	14
11 - Une étude sur le fédéralisme	14
II - <u>ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR</u>	
<u>Chronologie</u>	17
Le président G. MARTINO et la signature de la convention d'association avec les Etats africains et Madagascar	18

./.

III - RELATIONS EXTERIEURES

<u>Chronologie</u>	21
1 - La visite du président Kennedy en Italie	22
2 - Une déclaration de M. Maurice Faure sur la politique européenne vis-à-vis des Etats-Unis ..	23
3 - Le Premier Ministre français au Danemark	24
4 - Les Chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E. et les rapports de la C.E.E. avec les pays tiers	25
5 - Les "prochaines étapes de la politique euro- péenne" vues par lors GLADWYN	26

IV - POLITIQUE ECONOMIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

<u>Chronologie</u>	29
1 - Le "réalisme européen"	30
2 - Une opinion allemande sur la concurrence et la programmation au sein de la C.E.E.	31
3 - Les fédérations patronales néerlandaises et la coordination de la politique énergétique de la C.E.E.	32
4 - Les agriculteurs néerlandais en faveur d'un Fonds agricole européen de la C.E.E.	34
5 - Les producteurs néerlandais de fruits et légu- mes et la politique structurelle commune de la C.E.E.	35
6 - L'horticulture néerlandaise et les mesures adop- tées par la République fédérale d'Allemagne ..	35
7 - La viticulture allemande dans le marché commun	37
8 - Un plaidoyer en faveur d'une politique européen- ne de développement	38
9 - Critiques helvétiques à propos du programme d'action de la C.E.E.	38

D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

	<u>Page</u>
<u>Chronologie</u>	41
 I - <u>PARLEMENT EUROPEEN</u>	
La composition de la délégation italienne	43
 II - <u>PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
<u>Allemagne</u>	
La politique des transports de la C.E.E. devant le Bundesrat	45
<u>Italie</u>	
1 - Le Sénat et l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.	46
2 - Problèmes fiscaux et de prévoyance discutés au Sénat	46
<u>Pays-Bas</u>	
a) Rencontre des ministres des finances des pays de la C.E.E. à Spa	47
b) La quantité de gaz naturel disponible aux Pays-Bas	47

=====

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 4 - 5 juillet Rencontre de Gaulle-Adenauer à Bonn pour la première des consultations prévues au traité franco-allemand.
- 31 juillet Déclaration gouvernementale de M. Marijnen devant la Seconde Chambre des Etats généraux.
- 31 juillet-3 août Visite en République fédérale de M. Segni, président de la République italienne. Conversations politiques avec le président Lübke et le chancelier Adenauer.

1 - Consultation entre de Gaulle et Adenauer sur les problèmes de l'intégration

Les 4 et 5 juillet, le président de Gaulle et le chancelier Adenauer ont procédé à Bonn à la première des consultations réciproques prévues par le traité franco-allemand. A cette occasion, les questions économiques du marché commun ont donné lieu à un échange de vues approfondi qui a porté principalement sur l'agriculture et sur les négociations commerciales qui doivent s'engager en 1964 à Genève.

Le communiqué officiel publié à cette occasion déclare: "Les deux gouvernements ont constaté que les décisions arrêtées le 9 mai dernier à Bruxelles, fixant un programme de travail de la C.E.E. pour les mois à venir, doivent permettre d'accomplir, à brève échéance, des progrès considérables dans les divers domaines d'activité prévus.

Ainsi en ce qui concerne l'élaboration de la politique agricole commune, la mise en vigueur, pendant le premier trimestre 1964 des règlements visant la viande de boeuf, les produits laitiers et le riz est apparue aux deux gouvernements comme un objectif essentiel.

Quant aux difficiles problèmes posés par la définition d'une politique européenne des prix agricoles, et notamment des céréales, leur complexité a conduit les deux gouvernements à s'entendre pour proposer, dans le cadre de la C.E.E., une méthode de travail comportant des recherches et études destinées à isoler les difficultés et à dégager des solutions adéquates.

La négociation commerciale menée dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est apparue comme fournissant une occasion propice de libérer davantage les échanges internationaux et de faciliter les rapports entre les groupements économiques régionaux. Aussi les deux gouvernements ont-ils marqué leur intention de continuer à orienter leur action au sein de la C.E.E. en vue d'assurer le succès de la négociation.

La participation de tous les gouvernements intéressés, une juste réciprocité des avantages consentis de part et d'autre, la réduction des tarifs en même temps que celle des disparités existantes et le maintien, aux frontières de la C.E.E., d'un tarif commun extérieur abaissé mais cohérent constituent des objectifs communs aux deux gouvernements."

(Bulletin du Bureau de presse et d'information du gouvernement fédéral, du 6 juillet 1963)

2.- La conférence de presse du général de Gaulle (29 juillet)

Au sujet de l'Europe, le général de Gaulle a notamment déclaré, au cours de sa conférence de presse du 29 juillet:

"L'organisation économique de l'Europe continue de faire des progrès, et le traité franco-allemand y contribue directement. La première réunion des deux gouvernements qui, conformément au traité, s'est tenue à Bonn au début de ce mois, a eu d'abord l'avantage de ménager et d'élargir les contacts pour l'examen des problèmes d'intérêt commun. C'est ainsi que moi-même, par exemple, indépendamment de mes entretiens avec le chancelier Adenauer, ai eu l'occasion de converser d'une manière approfondie avec le vice-chancelier Erhard, ce dont je me félicite. D'autre part, la réunion de Bonn a renforcé dans l'esprit de ses participants le sentiment que la coopération franco-allemande devait, au cours de cette année même, s'affirmer dans un domaine essentiel: l'organisation économique de l'Europe, la mise sur pied complète et effective du Marché commun. Il est bien clair que c'est là, si l'on peut dire, le banc d'essai du traité.

Si, en pareille matière, celui-ci fait la preuve de son efficacité, on peut croire qu'il ira ensuite se développant et s'affermissant sur d'autres sujets.

Pour ce qui est du Marché commun, au développement duquel nous espérons que le traité franco-allemand contribuera d'une manière effective, c'est, bien entendu, le problème agricole que les Six ont encore à régler. Que signifieraient les mots mêmes: "Communauté économique européenne", si l'Europe n'assurait pas, pour l'essentiel, son alimentation grâce à ses propres produits agricoles, lesquels peuvent y suffire largement? Et qu'irait faire la France dans un système à l'intérieur duquel il n'y aurait bientôt plus de douane excepté, pour son blé, sa viande, son lait, son vin et ses fruits? Sans doute le traité de Rome, assez complètement agencé pour ce qui concerne l'industrie, se bornait-il à évoquer sans la résoudre la question de l'agriculture. Mais depuis le mois de janvier de l'année dernière où la France a obtenu de ses partenaires l'engagement formel d'aboutir dans ce domaine, faute de quoi le développement de l'ensemble serait arrêté, d'importants progrès ont été faits. Il reste à en accomplir de plus importants encore et cela doit avoir lieu avant la fin de cette année.

En effet, le terme adopté pour l'achèvement des règlements qui demeurent en suspens est le 31 décembre: d'abord, parce que le déséquilibre entre les conditions des échanges industriels et celle des échanges agricoles ne saurait durer plus longtemps; ensuite, parce que c'est sous cette condition que les Six, ayant pris acte du fait que la Grande-Bretagne ne peut entrer actuellement dans l'organisation d'une Europe européenne, se sont mis d'accord pour utiliser l'U.E.O., déjà existante, afin d'échanger leurs vues avec celles des Britanniques sur les problèmes économiques mondiaux. Enfin, pour cette raison que les négociations tarifaires entre les Etats-Unis et l'Europe vont s'ouvrir au

Problèmes généraux

printemps prochain et que, devant les grands vents qui ne manqueront pas de se lever à cette occasion, il faudra alors que le Marché commun soit debout, complet et assuré, ou bien qu'il disparaisse.

Ainsi l'année 1963 est-elle décisive pour l'avenir d'une Europe unie. Si, au coeur de l'univers, une communauté réelle s'établit entre les Six dans le domaine économique, on peut penser, en effet, qu'ils seront plus portés qu'ils ne le sont à s'organiser pour mener en commun une politique qui soit européenne. A ce point de vue aussi, le traité franco-allemand offre un exemple qui peut être suivi et un cadre qui peut s'élargir. D'autant mieux que les événements, et notamment les contacts directs qui s'établissent de nouveau entre les Anglo-Saxons et les Soviétiques et qui, une fois de plus, peuvent engager son propre sort, devraient convaincre l'Europe que c'est le temps d'être elle-même ou qu'elle risque de ne l'être jamais".

(Le Monde, 31 juillet 1963)

3 - Le programme européen du gouvernement italien à travers les déclarations du président Leone

Exposant le 1er juillet 1963, devant la Chambre des députés et le Sénat de la République, le programme du gouvernement, M. Leone, président du Conseil, a confirmé à nouveau l'engagement de continuer à travailler pour la réalisation de l'union économique et politique de l'Europe, une Europe qui doit être démocratique et ouverte sur l'extérieur. "Dans ce cadre - a poursuivi M. Leone - nous continuons à souhaiter et à considérer comme importante la participation de la Grande-Bretagne à l'élaboration de cette Europe dont les fondations demeurent attachées à la réalisation des principes du traité de Rome, tout comme nous continuerons à nous efforcer d'établir une collaboration internationale plus intense dans le domaine économique en poursuivant les négociations avec les Etats-Unis conformément aux dispositions du Trade Expansion Act."

Attendu que les réserves d'ordre constitutionnel que l'on pourrait formuler jusqu'à présent ont perdu leur raison d'être - a poursuivi le chef du gouvernement - le gouvernement procédera au plus tôt à la signature de la convention entre la Communauté économique européenne et les Etats d'outre-mer associés. En ce qui concerne le traité franco-allemand, M. Leone a déclaré, le 11 juillet, devant la Chambre des députés, que le gouvernement y voit la proclamation définitive et solennelle d'une amitié et d'une collaboration constructive entre ces deux peuples dont les rivalités ont coûté si cher à l'Europe.

(Chambre des députés, compte rendu analytique des 1er et 11 juillet; Sénat de la République, 1er juillet)

4 - La déclaration gouvernementale de M. Marijnen devant la Seconde Chambre des Etats généraux

Le 31 juillet 1963, M. Marijnen, président du Conseil, a fait à la Seconde Chambre une déclaration au nom du Cabinet récemment formé, annonçant notamment la création d'un collège permanent chargé d'examiner les problèmes européens. Feront partie de ce nouveau collège, sous la présidence du président du Conseil, les ministres des affaires étrangères, des finances, des affaires économiques, de l'agriculture et de la pêche, des affaires sociales et de la santé publique et des transports et des eaux.

Dans le cadre de l'unification des pays libres de l'Europe, a déclaré le ministre, le gouvernement continuera à insister sur le maintien du caractère ouvert et démocratique des Communautés européennes, tel qu'il ressort des traités de Paris et de Rome. Cela implique notamment qu'il importe de mener à bonne fin l'adhésion du Royaume-Uni et que la C.E.E. doit contribuer à éliminer les entraves qui s'opposent aux échanges internationaux. A cet égard, le gouvernement tient particulièrement à la réussite des négociations de Genève sur le commerce mondial.

Le président du Conseil a encore déclaré que le gouvernement se rend compte que les Communautés européennes ne pourront remplir leur tâche - unification de l'Europe et amélioration des relations réciproques dans le monde - que si leur puissance interne s'accroît. Aussi le gouvernement continuera-t-il à accorder toute son attention au renforcement des institutions supranationales et à l'évolution de la politique commune.

M. Marijnen s'attendait à ce que l'U.E.O. se révèle d'un intérêt croissant pour la coordination de la politique des sept Etats membres. Dans cet ordre d'idées, le gouvernement songe à la décision récemment adoptée de procéder à des consultations périodiques, le but étant d'empêcher l'adoption de mesures qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur les possibilités d'adhésion ultérieure du Royaume-Uni à la C.E.E. Ainsi l'unification européenne contribuera-t-elle en même temps à renforcer et à développer harmonieusement la coopération atlantique.

En matière de politique énergétique, le gouvernement examinera quelles sont les mesures qu'il faut prendre, en attendant la mise en oeuvre d'une politique énergétique commune au niveau européen, pour que les mines néerlandaises ne se trouvent pas défavorisées, sur le plan concurrentiel, du fait des subventions considérables que les pouvoirs publics accordent dans les autres pays de la C.E.C.A. En attendant la coordination au niveau européen, on examinera si et dans quelle mesure il faut prendre d'autres mesures de coordination à l'échelle nationale.

En matière de politique des marchés et des prix, le gouvernement s'efforcera - tant dans le cadre de la politique agricole de la C.E.E. que dans celui de la politique nationale - de garantir des moyens d'existence équitables aux entreprises saines du point de vue social et économique. Ce faisant, on accélérera en même temps l'adaptation des structures et de la production agri-

Problèmes généraux

cole aux fluctuations de la conjoncture. Dans le cadre de cette politique active en matière de marchés et de prix, le gouvernement recherchera les possibilités d'obtenir, à travers le marché, un rendement raisonnable pour les divers produits agricoles. Cette mesure s'impose de toute urgence pour le développement futur de la politique agricole commune au sein de la C.E.E. Le gouvernement s'efforcera de promouvoir la mise en place d'une politique agricole européenne fondée sur les principes d'une économie saine. Vu l'importance du rôle que l'agriculture et l'horticulture néerlandaises jouent dans les échanges internationaux, M. Marijnen affirme qu'une évolution en ce sens aidera à surmonter les difficultés de l'heure.

Le président du Conseil a affirmé dans sa déclaration que le développement d'une politique commune des transports à l'intérieur de la C.E.E. exigera des décisions importantes dans un proche avenir. La contribution néerlandaise à la définition de cette politique devra sauvegarder les intérêts vitaux des Pays-Bas dans ce secteur, malgré les sacrifices que l'on pourrait exiger d'eux.

(Débats de la Seconde Chambre, session extraordinaire de 1963, 31 juillet 1963)

5 - Opinions françaises sur la construction de l'Europe

a) Une déclaration du M.R.P.

Le Bureau national du M.R.P., qui a examiné la situation internationale, déclare, dans un communiqué publié au début de juillet:

"Les difficultés qui subsistent entre nations européennes et au sein du monde occidental rendent plus urgente et plus nécessaire que jamais la constitution d'une Europe unie, dotée d'une autorité politique, capable d'exercer pleinement ses responsabilités de partenaire au sein de l'alliance des nations libres comme de représenter les peuples d'Europe dans les négociations entre l'Est et l'Ouest, contribuant ainsi à l'affermissement de la paix dans le monde".

(Combat, 10 juillet 1963)

b) Une étude de M. Debré

Le "Figaro" cite une étude dans laquelle M. Michel Debré analyse les "raisons profondes des difficultés de l'Europe".

Selon lui, "la première est l'échec de la thèse supranationale". "Certains échecs de l'esprit appelé "communautaire", écrit l'ancien premier ministre, sont patents et constituent la seconde raison profonde du malaise". Il souligne à ce propos: "Il faudrait pour créer l'Europe un esprit communautaire égoïste. A tort ou à raison, il n'existe pas".

M. Michel Debré poursuit: "De ce fait, il est une explication qui constitue une troisième cause. A un certain niveau d'ambition, il y a incompatibilité entre "construction atlantique" et "construction européenne". On ne peut vouloir à la foisl'indépendance économique du Vieux continent et une politique de libre échange qui, par suite de la disproportion de forces, aboutit à une domination de l'économie américaine. En fin de compte, vouloir l'Europe, c'est vouloir un "nationalisme européen" à la hauteur du "nationalisme américain", alors que vouloir une communauté atlantique, c'est souhaiter un état d'esprit tout différent".

M. Debré rappelle ensuite les réalités de la politique. "L'Occident, écrit-il, est fait de nations. Il faut ajuster les intérêts des nations, pour dégager une ligne commune d'action, orienter la puissance des principales d'entre elles en fonction d'une attitude étudiée de concert; je reconnais que cette recommandation est moins glorieuse, prête moins à l'éloquence, crée moins d'institutions ou d'emplois que les vastes desseins dont on parle beaucoup...

En nous efforçant de maintenir la stabilité politique et en nous mettant en mesure de mieux participer au commerce international, en voulant une coopération étroite et constante avec nos voisins, et d'abord les Allemands, s'ils s'y prêtent, les Anglais également, dès qu'ils s'y prêteront mieux, en souhaitant des réunions régulières et fréquentes des chefs de gouvernement pour dégager des attitudes nationales communes, en poursuivant la modernisation de notre instrument militaire qui donnera à l'Europe la possession d'armes et de fabrications sans lesquelles il n'y a plus ni sécurité ni influence politique, en affirmant clairement notre volonté de coopération atlantique, mais sans renoncer à nos possibilités autonomes de penser et d'agir, nous faisons pour le renforcement réel de l'Europe et de l'Occident tout ce qu'il convient de faire."

(Le Figaro, 15 juillet 1963)

6 - Un rapport de la Fédération des Industries belges: "Les industries belges devant l'Europe"

Le bulletin de la Fédération des Industries belges publie un rapport sur la position des industries belges à l'égard de la construction européenne, dans lequel on relève la conclusion suivante:

"La réussite incontestable, la réussite brillante de l'intégration européenne suscite aujourd'hui des réticences de tout ordre. Il faut en tenir compte, si l'on veut que l'expérience se poursuive et aboutisse. On ne bâtit que sur ce qui résiste, a-t-on dit.

Il faut donc d'abord - redisons-le une dernière fois - abolir les distorsions qui freinent et dénaturent encore, sur

Problèmes généraux

trop de points, l'oeuvre communautaire. L'affaire est urgente - et si elle n'est pas réglée au plus vite, craignons que ne s'ins-tituent, de jure ou bien de facto, ces "exceptions", ces "toléran-ces", ces "régimes transitoires" dont tous ceux qui ont l'expérien-ce de l'administration ou de la politique savent qu'ils finissent par devenir des faits, puis des droits, et enfin des institutions, négatives bien sûr, fossiles si l'on veut, mais singulièrement nuisibles.

Il faut aussi renforcer la cohésion interne des Commu-nautés, aménager leur fusion, les mettre en état d'élaborer les politiques communes des transports, de l'agriculture, du commerce extérieur, et de pratiquer efficacement ces politiques, faute de quoi elles ne resteront, en dépit des façades et des organigram-mes administratifs, que des entités et non des pouvoirs, livrées aux pressions des nationalismes, que la prospérité revenue encou-rage - pourquoi refuser de le voir?

Il faut travailler beaucoup plus énergiquement qu'on ne l'a fait jusqu'ici à la reconstruction d'une Europe politique, et peut-être ne pas s'attarder à de vains débats entre une "Eu-rope des patries" et une "patrie européenne". L'Europe ne sup-primerà pas les patries - on ne supprime pas 2.000 ans d'histori-re - elle leur donnera l'air et l'espace faute desquels elles s'asphyxieront bientôt, qu'elles soient moyennes ou petites. (Car il n'y a plus de grandes puissances européennes) Et rien ne dit non plus qu'une Europe unifiée aura les apparences d'une "super-patrie". Sa construction pourrait fort bien se faire selon les normes originales, avec des institutions nouvelles. En songeant trop aux modèles nationaux, peut-être commettons-nous la même erreur que ceux qui voyaient dans le chemin de fer une diligence à vapeur, dans l'avion un oiseau d'acier, dans le sous-marin un poisson à moteur...

Mais l'Europe politique requiert dès maintenant de ceux qui la cherchent et la veulent le consentement sur un principe fondamental: celui de l'unité excluant les retours de flammes d'un impérialisme fut-il larvé, celui de la fondamentale égalité de ses citoyens, celui de l'équitable partage des pouvoirs entre les Etats membres. Car faute de respect de cette règle, qui a fait le succès séculaire de la Confédération helvétique, et qui explique la réussite des Etats-Unis dans la première moitié du vingtième siècle, tous les reculs, tous les échecs sont à craindre. Or, nous avons déjà tellement progressé dans l'intégration économique que nous ne pouvons plus nous payer le luxe mortel d'un échec.

Seule aussi, la programmation politique de l'Europe per-mettra de résoudre le difficile et inévitable problème de l'ex-pansion territoriale de la Communauté.

La Fédération des industries belges l'avait proclamé quand s'ouvraient les négociations - malheureusement avortées - avec la Grande-Bretagne.

L'Europe des Six n'est qu'une indispensable pierre angulai-re. Il faut construire tout l'édifice. Mais on ne le construira qu'en faisant de la Communauté une réalité plus complexe, et plus agissante, qu'une union douanière et économique - qu'en en faisant

une puissance, et qui dit puissance dit réalité politique, dit autonomie, dit en fin de compte souveraineté - fût-elle, aux origines, limitée à certains domaines.

Dans la mesure de ses possibilités, l'industrie belge, par les prises de position de son organisation professionnelle, par ses productions, par ses investissements, par son effort de recherche, par la poursuite d'une politique commerciale audacieuse et féconde, a déployé les efforts les plus constants et les plus convaincus pour que l'expérience européenne démarre et remporte ses premiers succès.

Elle se sent donc en droit de demander que tout soit fait maintenant pour qu'elle se déploie et atteigne son but ultime, le plus rapidement et le plus intégralement qu'il sera possible.

Il y va de l'avenir de ce que nous sommes, et de tout ce que la Belgique, depuis 130 ans, a été, a entrepris, a voulu.

Il y va du salut de tout ce que nous accomplissons, de tout ce que nous pensons et croyons, de tout ce que nous entendons léguer aussi à ceux qui nous suivent et déjà nous entourent."

(Rapport de la F.I.B. - exercice 1962)

7 - Les syndicats libres se prononcent pour les Etats unis d'Europe

Lors d'une rencontre, le 6 juillet à Dortmund, 25.000 représentants des syndicats démocratiques libres de six pays de la C.E.E. ont adopté une résolution dans laquelle ils se prononcent en faveur des Etats unis d'Europe et demandent une association entre partenaires égaux avec les Etats-Unis d'Amérique.

Les syndicats démocratiques libres proclament "leur solidarité avec tous les travailleurs libres et démocratiques dans les efforts qu'ils accomplissent en faveur de la paix et de la coopération internationale. Ils se joignent à eux dans leur tentative de combattre la faim, la misère, l'exploitation et la guerre et d'assurer la liberté, la dignité humaine et la démocratie dans un monde à la recherche de son unité.

En vue de réaliser cet objectif, ils demandent que la Communauté européenne se transforme en Etats unis d'Europe comprenant la Grande-Bretagne. A la place des conceptions désormais dépassées des coalitions gouvernementales, les Etats unis d'Europe doivent instaurer l'union véritable des peuples européens. Cette union ne peut être fondée que sur l'égalité, sur des institutions communes, des méthodes démocratiques et le respect du droit.

La vie et le niveau des peuples de la Communauté européenne subissent dès à présent journellement l'influence directe d'une intégration européenne de plus en plus forte. Le moment est venu pour les travailleurs et pour tous les citoyens européens de participer directement à la formation de cette Communauté européenne. A cet égard, les syndicats portent une responsabilité toute

Problèmes généraux

particulière en tant que partie importante des forces démocratiques actives de la Communauté.

Les Etats unis d'Europe doivent être ouverts à tous les pays européens qui reconnaissent les principes démocratiques et qui sont disposés à adhérer à la Communauté ou à s'associer à elle. Tous ceux qui ne respectent pas les droits de l'Homme, qui n'assurent pas la liberté de l'individu et la liberté d'association, qui instaurent, pratiquent ou permettent une domination totalitaire ou dictatoriale sous quelque forme que ce soit, s'excluent d'eux-mêmes de cette Communauté.

Seule l'intégration de l'Europe permet de conclure une association entre partenaires égaux avec les Etats-Unis d'Amérique. Cette association doit établir une relation entre deux unités distinctes, mais de puissance égale dont chacune porte sa part de responsabilité commune dans le monde. Ce n'est qu'en s'associant sur cette base égalitaire que l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique pourront s'acquitter de la tâche que leur imposent leurs responsabilités communes en vue d'assurer le progrès, la liberté et une paix durable entre l'Est et l'Ouest."

Pour conclure, les représentants des syndicats demandent aux peuples et aux gouvernements de leurs pays de prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Cette résolution a été transmise aux gouvernements et au Comité d'action pour les Etats unis d'Europe.

(Gewerkschaftliche Monatshefte, n° 8, août 1963)

8 - La triple crise de la Communauté européenne

Sous ce titre, le professeur I. Samkalden, membre de la Première Chambre des Pays-Bas et ancien ministre de la Justice, analyse la politique actuelle et la situation économique dans la C.E.E. Il fait tout d'abord remarquer que la signification de la décision de la France du 28 janvier 1963 est surtout d'ordre politique. Certes, l'adhésion de nouveaux pays aurait entraîné un certain retard sur le plan économique, mais ce retard aurait été largement compensé par le renforcement de l'influence politique dans le monde, des Communautés élargies, et par le renforcement de leur stabilité démocratique et politique.

A ce facteur s'en ajoute un deuxième, poursuit le professeur Samkalden. La stabilité démocratique est sans conteste plus grande dans les pays qui adhèrent à la Communauté, l'Angleterre et les pays scandinaves, que dans les trois grands de la Communauté. C'est là un point important pour la démocratisation de la Communauté. A de nombreux égards, ce sont encore les représentants des Etats au sein du Conseil de ministres qui détiennent les leviers de commande. Les pouvoirs du Parlement européen sont très limités, tant en matière législative que sur le plan du contrôle politique. En effet, si les pouvoirs de l'Exécu-

tif, politiquement responsable, s'étendent, ils sont dans l'ensemble encore trop limités. C'est pourquoi, estime l'auteur, il est urgent de renforcer la structure démocratique des Communautés.

Les Allemands, les Français et les Italiens n'ont pas le même sentiment que nous de l'urgence de ce renforcement; c'est là un fait politique. Aux Pays-Bas, le Parlement est attentif à l'obligation qu'il a d'inviter les ministres à lui rendre compte des positions qu'ils adoptent à Bruxelles. En Belgique, une commission parlementaire spéciale chargée des affaires européennes a été créée l'an dernier. Le Bundestag a lui aussi pris des dispositions pour pouvoir soumettre en temps utile à un débat public les décisions importantes qui sont prises à Bruxelles, encore que cette procédure se heurte, dans la pratique, à de grosses difficultés. Par contre, en France et en Italie, la responsabilité des ministres devant leurs parlements nationaux n'est qu'un vain mot. Le gouvernement français n'a encore jamais donné suite à l'obligation qui lui incombe, en vertu de la loi ratifiant les traités européens, de faire rapport chaque année à l'Assemblée nationale de l'application de ces traités. Une question écrite du 17 mars 1962, par laquelle un membre de l'Assemblée demandait au gouvernement s'il envisageait toujours de s'acquitter de cette obligation, est même restée sans réponse! Ce serait manquer de réalisme, estime le professeur Samkalden, que d'attendre d'un Parlement qui se préoccupe si peu d'exercer ses propres pouvoirs de contrôle (ou qui n'en a pas la possibilité) qu'il porte un vif intérêt au renforcement des pouvoirs de contrôle du Parlement européen.

L'auteur évoque ensuite certains aspects de la politique extérieure française: son attitude négative vis-à-vis des Nations Unies, son antiaméricanisme et son indifférence à l'égard des violations des droits de l'Homme commises par l'Afrique du Sud, l'Espagne et le Portugal. Trois ans après la fin de la guerre d'Algérie, la France n'a toujours pas ratifié la convention européenne des droits de l'Homme.

Le professeur Samkalden estime que les tendances au non-engagement à une certaine instabilité qui caractérisent parfois la politique française, même en matière de politique étrangère, peuvent s'expliquer par le fait que la France se préoccupe essentiellement de ses affaires intérieures. Après les guerres d'Indochine et d'Algérie, elle s'attache avant tout à reconquérir son prestige politique dans le monde.

Le président de Gaulle ne veut pas d'une Europe des Communautés dotée d'institutions à caractère fédéral. Ce que veut le chef de l'Etat français, c'est une Assemblée de chefs d'Etat et de gouvernement et des commissions ministérielles. Le discours du 31 mai 1960 et la conférence de presse du 5 septembre 1960 annonçaient déjà l'offensive de la France contre l'Europe des Communautés. Les grandes décisions politiques ne devraient être prises ni par des Conseils, ni par des commissions ou des parlements européens, mais par "les Etats, les seuls qui puissent imposer leur volonté!" Les mobiles de la France apparaissent de plus en plus clairement, estime M. Samkalden, mais il reste heureux que dans

Problèmes généraux

toutes les déclarations publiques qu'il a faites après la rupture des négociations avec l'Angleterre, le vice-président Mansholt ait insisté sur le fait que l'attitude française ne pouvait s'expliquer que par des oppositions irréductibles au sujet du régime agricole.

La crise de confiance qui s'était déclarée dans la Communauté à la suite de ces événements et l'impuissance manifestée par les Cinq, face à la France, ont donné lieu à de nouvelles attaques, encore que d'une tout autre nature, contre l'idée de l'Europe des Communautés, partant cette fois des milieux primitivement favorables à cette idée. Ces attaques s'appuient sur deux arguments: tout d'abord, les Cinq n'ont jamais pris suffisamment au sérieux les projets français d'union des Etats. C'est ainsi que l'on se trouve aujourd'hui devant les dégâts résultant, d'une part, de l'échec des négociations avec l'Angleterre (dont la France n'aurait jamais pu décider à elle seule si les Cinq avaient accepté plus tôt l'organisation proposée par la France elle-même d'une consultation politique permanente) et, d'autre part, par l'accord franco-allemand, qui a donné lieu à la formation d'un groupe de deux puissances à l'intérieur de la Communauté des Six, ce qui, du moins en ce qui concerne les affaires des Communautés, constitue une infraction à la procédure prescrite par les traités de Rome.

Les partisans d'une puissance nucléaire européenne invoquent à l'appui de leur thèse l'accroissement de la puissance économique de l'Europe et la volonté politique de voir l'Europe se comporter en puissance mondiale. Or, poursuit l'auteur, sur le plan des réalités politiques, cette manifestation de nationalisme européen signifierait que la force atomique française bénéficierait de l'appui matériel et moral de l'Europe. En s'associant à l'idéal français d'hégémonie, on ne servirait en rien le renforcement de l'évolution de l'Europe dans le sens du fédéralisme. La question de savoir si l'Europe a besoin d'une force nucléaire qui lui soit propre ne peut être subordonnée aux prétentions d'un nationalisme européen. Le seul critère à considérer, c'est la nécessité d'une organisation de défense occidentale qui constitue la garantie la plus sûre du maintien de la paix.

Dans ces conditions, la crise de confiance s'accroît dans la Communauté. Certains des adversaires de la politique européenne française affirment que l'on risque de voir faire un usage abusif de l'instrument créé par les traités de Rome. Il fournit à la France, disent-ils, la possibilité de réaliser une expansion économique qui la mettra en mesure de mener une politique nationaliste avant tout, et de consentir les sacrifices qu'exige la politique de prestige qu'elle entend pratiquer. La source de ce danger réside dans le droit de veto. Cependant, les autres Etats membres peuvent également y recourir, par exemple pour faire obstacle aux idées françaises. Aussi le professeur Samkalden estime-t-il qu'il est de l'intérêt non seulement des Cinq, mais également de la France, que le droit de veto soit réglementé.

L'auteur conclut à la nécessité de passer à l'action, moins en vue de rénover les institutions de la Communauté, bien qu'il

s'agisse là d'un problème important, que pour éliminer l'instrument que constitue le droit de veto exercé par un seul Etat membre, formule qui se révèle dès à présent dépassée à maints points de vue et qui freine le développement harmonieux de la Communauté.

("Socialisme et Démocratie", mai 1963)

9 - L'opinion des socialistes sur la "crise européenne"

Dans une étude sur la crise consécutive à la rupture des pourparlers avec la Grande-Bretagne, M. Gérard Jacquet, président du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté, se demande comment on pourrait rétablir le climat de coopération entre les partenaires de la C.E.E. A son avis, il faut d'abord une "volonté d'action communautaire" que seule l'élaboration d'un plan de relance pourrait rendre possible. Dans ce plan, il faudrait reprendre la plupart des propositions faites ces dernières années et qui visaient un accroissement de l'efficacité du fonctionnement des organismes européens. La fusion des Exécutifs serait dans cette voie une mesure souhaitable - il s'agirait non pas pour l'instant de créer une communauté nouvelle, mais de donner aux trois Communautés existantes un exécutif unique - de même que l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ou, mieux encore, l'élection par le peuple d'un Parlement dont les pouvoirs seraient accrus. Les efforts de la Commission de la C.E.E. à ce sujet méritent d'être encouragés.

M. Jacquet admet la nécessité d'un pouvoir politique européen, nécessité sur laquelle certains milieux français insistent depuis un certain temps. Mais, ajoute-t-il, "si le général de Gaulle considère qu'une autorité politique commune doit être le résultat d'une extension éventuelle à l'ensemble de la Communauté du pacte franco-allemand, il commet une impardonnable erreur. Nos partenaires ont repoussé catégoriquement le projet gaulliste connu sous le nom de plan Fouchet, car ils refusaient de se rallier à une caricature du pouvoir politique européen. Or, l'extension du traité franco-allemand signifierait le retour pur et simple au plan Fouchet. Un pouvoir politique réel ne peut, nous le répétons inlassablement, se créer qu'au sein de la Communauté par le développement progressif des institutions communautaires."

Un accord honnête et franc sur tous ces points détendrait certainement l'atmosphère. "Il rétablirait la confiance, favoriserait le retour à une vie communautaire normale, permettrait de trouver une solution au moins provisoire au problème de nos rapports avec la Grande-Bretagne, et rendrait possible une négociation entre la C.E.E. et les Etats-Unis".

(Courrier socialiste européen, n° 13, juillet 1963)

10 - Le Luxembourg s'oppose à la fusion des Exécutifs européens

Au cours d'une délibération du Conseil de la C.E.E., le 30 juillet, au sujet de la fusion des trois Exécutifs européens, le Grand-Duché de Luxembourg a été le seul des six Etats membres à s'opposer à ce plan. M. Eugène Schaus, ministre des affaires étrangères, a déclaré à ce sujet au cours d'une conférence de presse, le 1er août, que le Luxembourg ne rejetait pas le principe de la fusion, mais que ce problème était tellement complexe qu'on ne saurait le résoudre d'un trait de plume. Le gouvernement luxembourgeois estime qu'une telle réforme ne serait acceptable que si elle signifiait un renforcement des Communautés existantes et conduisait à une Communauté unique qui constituerait un progrès dans le sens européen par rapport à la situation actuelle. Mais à l'heure actuelle, il est plus que douteux que ces conditions puissent être remplies.

Un autre motif du refus luxembourgeois est que le Luxembourg jouit, dans le cadre juridique actuel des Communautés, et surtout de la C.E.C.A., de certaines garanties au maintien desquelles le gouvernement tient d'autant plus que l'économie nationale dépend pour 80% de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, donc dans une mesure plus forte que celle des autres Etats membres. Au surplus, on ne connaît pas exactement les buts que les différents Etats membres poursuivent par le moyen de la fusion, car les difficultés actuelles sur le plan européen proviennent non pas de l'existence d'Exécutifs séparés, mais de l'absence de volonté politique. Enfin, il faudrait d'abord examiner soigneusement quelles seraient les conséquences pratiques d'une fusion. Eu égard également à l'adhésion d'autres pays, on ferait bien de différer la décision sur le problème de fusion et de ne pas mettre ces pays devant le fait accompli.

Au sujet du siège, question étroitement liée au problème de la fusion des Exécutifs, M. Schaus déclara que seule serait acceptable pour le Luxembourg une solution qui apporte, d'une part, un bénéfice à l'Europe et qui, d'autre part, assure au Luxembourg une compensation équitable au cas où la Communauté du charbon et de l'acier quitterait le Grand-Duché. Or, les ministres des autres pays membres n'ont pas encore fait de propositions précises dans ce sens, de sorte que cette question également contribue à déterminer l'attitude négative du Luxembourg lors des délibérations de Bruxelles.

(Luxemburger Wort, 2 août 1963)

11 - Une étude sur le fédéralisme

Dans un article publié par la "Revue du droit public et de la science politique", M. Aubert, professeur à l'Université de Neufchâtel, traite des problèmes du fédéralisme.

L'auteur précise comment la doctrine classique fait, au départ, une distinction entre Confédération et Fédérations ou Etats fédéraux. Les Etats s'unissent pour former une confédération en signant un traité par lequel ils chargent une autorité commune d'exercer certaines compétences, par exemple l'entretien d'une armée. L'autorité commune sera généralement constituée par une sorte de conférence d'ambassadeurs à laquelle chaque Etat membre déléguera des représentants qui agiront sur ses instructions. Chaque délégation disposera d'une voix et les compétences de l'autorité commune ne pourront être élargies sans le consentement de tous les Etats membres (règle de l'unanimité).

Il y a au contraire Etat fédéral ou Fédération lorsque les Etats membres s'unissent non plus par des liens contractuels, mais par des liens statutaires. Le fondement juridique d'une fédération n'est donc pas un traité, mais une constitution. En d'autres termes, les modifications éventuelles à apporter aux relations entre les Etats fédérés ne seront plus décidées suivant la règle de l'unanimité, mais suivant celle de la majorité. Par conséquent, un Etat membre d'une fédération pourra se voir retirer une compétence déterminée contre sa volonté.

Après avoir rappelé ces principes, sur lesquels la doctrine classique se fonde pour distinguer Confédération et Fédération ou Etat fédéral, l'auteur fait observer que, dans la pratique, la différence n'est pas très nettement marquée entre ces deux formes institutionnelles. Il suffit d'évoquer le droit de veto reconnu par les règlements d'une confédération. Seul un Etat qui en a les moyens matériels peut faire usage de ce droit, fait observer M. Aubert. La différence que la théorie établit entre une Confédération et une Fédération peut donc être en fait inexistante.

L'auteur cite ensuite divers exemples de confédérations et de fédérations pour conclure que "le fédéralisme et son contraire, et même la plus entière planification, ne seront jamais que des moyens. On ne défend pas un certain agencement des collectivités pour sa seule beauté, mais parce qu'on en espère de la gloire militaire, ou une abondance de biens, ou parce qu'on s'en promet davantage de justice ou de liberté".

(Revue du droit public et de la science politique, n° 3, 1963)

II - ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR

Chronologie

20 juillet : Signature à Yaoundé (Cameroun) de la nouvelle
Convention d'association entre la C.E.E.,
17 Etats africains et Madagascar

Association avec les Etats africains

Le président Gaetano Martino et la signature de la convention d'association avec les Etats africains et Madagascar

Dans un article publié dans le "Giornale d'Italia", M. Gaetano Martino, président du Parlement européen, souligne que l'assurance donnée par le gouvernement italien de signer la convention d'association de la C.E.E. avec les pays africains et malgache survient fort à propos. Cette déclaration a été faite par M. Leone, président du Conseil des ministres, dans le discours qu'il a prononcé devant le Sénat de la République et la Chambre des représentants pour exposer le programme gouvernemental.

"Il n'est pas question ici - écrit M. Gaetano Martino - de revenir sur les raisons formelles qui ont poussé le précédent gouvernement italien à refuser de signer cette convention qu'il avait paraphé au mois de décembre. Les raisons invoquées, inspirées par le souci de respecter les dispositions institutionnelles (après la dissolution du parlement, il appartenait au gouvernement désigné par le nouveau parlement de prendre des décisions de ce genre), n'avaient convaincu personne, car elles n'étaient visiblement qu'un prétexte. Dans le refus du gouvernement italien de ratifier, par l'acte purement formel de la signature, la convention déjà adoptée par tous les gouvernements intéressés, beaucoup ont vu - à tort ou à raison - un acte inspiré uniquement par des considérations de politique intérieure.

Il est naturel et logique que la réaction des Etats africains intéressés ait été très vive. Il s'agit de pays, en majeure partie ex-français, qui ont accédé depuis peu à l'indépendance. A travers l'association avec la Communauté européenne, ils aspirent sincèrement à conserver des relations étroites avec les pays de l'Europe, dont leurs populations ont assimilé la culture en puisant aux mêmes sources spirituelles (la Grèce, Rome, le christianisme). D'instinct, les peuples africains éprouvent un sentiment de méfiance à l'égard des européens, en qui ils continuent à voir les anciens colonisateurs. Nous devons éviter que notre attitude politique ne suscite des causes précises et justifiées de méfiance parce qu'il y va également de l'intérêt de l'Europe de pouvoir collaborer avec une Afrique qui s'achemine, à un rythme toujours plus rapide, sur la voie de l'utilisation rationnelle de ses ressources, et qui prend toujours davantage et toujours plus pleinement conscience de ses responsabilités sur le plan international.

On a encore eu récemment des échos de cette méfiance et de l'irritation suscitée dans l'esprit des peuples africains à la suite du refus de signer la convention, lors de la réunion jointe, à Strasbourg, des délégués des parlements africains et malgache et des délégués du Parlement européen. Il est intéressant de rappeler les termes dans lesquels le président de l'assemblée fédérale du Cameroun s'est fait le porte-parole de la désillusion ressentie par les Etats du continent africain associés à la Communauté européenne : "Il n'entre pas dans mes intentions, a-t-il dit, de méconnaître l'importance des arguments

Association avec les Etats africains

d'ordre constitutionnel invoqués par le gouvernement italien; mais je me demande si, en plaçant ces considérations au-dessus de la coopération entre l'Europe et les Etats associés, on ne risque pas, à brève échéance, de compromettre les espoirs que les peuples d'Afrique et de Madagascar avaient placés dans la coopération avec la Communauté européenne".

Ce sont des paroles qu'il faut méditer. On ne peut prétendre collaborer avec des pays ayant accédé depuis peu à l'indépendance, sans se rendre compte de leurs exigences, spécialement à un stade de leur développement où ils ont un sentiment plus aigu de l'ampleur que revêt cette collaboration.

D'autre part, ces pays ont été les amis de l'Italie à un moment où celle-ci devait compter sur leur amitié. Dans les deux décisions adoptées par les Nations Unies sur le problème du Haut Adige, l'Italie a trouvé à ses côtés, spontanément et faisant preuve d'un très large esprit de compréhension, les représentants de ces Etats africains et de Madagascar. Dans le monde où nous vivons aujourd'hui, personne n'est en droit de négliger ou de compromettre, sans en subir le contre-coup, les amitiés sur lesquelles il peut compter. Ce monde est celui de l'interdépendance et de la solidarité ; l'isolement ne peut que conduire à la perte.

Nous espérons vivement que l'on ne perdra plus de temps. M. Leone fera preuve de sagesse politique en mettant fin à tous les atermoiements et en prenant de suite l'initiative de demander lui-même la convocation de la réunion déjà prévue à Yaoundé pour la signature de la convention eurafricaine".

(Giornale d'Italia, 5 juillet 1963)

III. RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

Grande-Bretagne

11 juillet : Accord au Conseil de ministres de la C.E.E. sur les futures prises de contact avec la Grande-Bretagne dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale.

Japon

26 juillet : Décision du Conseil de l'O.C.D.E. sur l'adhésion du Japon à l'O.C.D.E.

Espagne

29 août : Adhésion de l'Espagne au G.A.T.T.

Etats-Unis

1 - 2 juillet : Voyage du Président Kennedy en Italie

21-23 juillet : A Rome, entretiens de l'ambassadeur Christian Herter, représentant du président Kennedy, avec MM. Segni, président de la République, Colombo, ministre du Trésor, et Trabucchi, ministre du commerce extérieur. Discussion sur les problèmes d'intérêt commun ayant trait aux négociations entre la C.E.E. et les Etats-Unis dans le cadre du G.A.T.T.

22 août : Signature à Bruxelles de l'amendement à l'avenant de l'accord de coopération Euratom-Etats-Unis.

1 - La visite du Président Kennedy en Italie

Le président Kennedy s'est rendu les 1 et 2 juillet en Italie pour une visite de travail. Au cours de son séjour, le président américain qui était accompagné de M. Rusk, secrétaire d'Etat, a eu des entretiens avec M. Segni, président de la République, M. Leone, président du Conseil, et M. Piccioni, vice-président et ministre des affaires étrangères.

Un communiqué officiel a été publié à l'issue des entretiens. On y lit notamment que "les représentants italiens ont manifesté leur accord avec le président Kennedy sur la nécessité de réaliser l'unité européenne dans le cadre de la souhaitable interdépendance entre les Etats-Unis et l'Europe".

"Les deux parties sont convenues de l'opportunité d'entreprendre une action qui aboutisse à une convergence des diverses aires économiques en vue de faciliter un accroissement des échanges entre les zones mêmes de leur rapprochement progressif. Les résultats de la conférence ministérielle du mois de mai dernier à Genève, préparatoire aux négociations tarifaires du G.A.T.T. qui doivent avoir lieu l'année prochaine, ont été examinés dans ce cadre ..." "Les deux parties ont notamment souligné la portée de la motion, adoptée par cette assemblée, pour l'expansion du commerce des pays en voie de développement. Elles estiment en effet que cette motion pose les prémisses d'une meilleure coordination et d'une meilleure harmonisation des efforts des pays démocratiques tendant à faciliter le progrès économique et social de ces pays sous-développés selon l'orientation suivie tant par la politique américaine que par la politique italienne dans l'intention d'aider au renforcement du monde libre au moyen d'une politique commune à laquelle participent toutes les nations vraiment libres".

o

o o

Le président Kennedy a profité de la visite qu'il a rendue le 2 juillet au siège du commandement de l'O.T.A.N. pour le Sud de l'Europe, à Naples, pour souligner une nouvelle fois la nécessité d'une collaboration étroite entre les Etats-Unis et l'Europe.

"Il est clair, a déclaré le président Kennedy, que les institutions et le support économique de l'unité de l'Europe occidentale reposent sur le principe de la coopération, non de l'isolement, de l'expansion, non de la restriction. Le Marché commun n'a pas été conçu par ses fondateurs et encouragé par les Etats-Unis pour élever des barrières contre les autres pays occidentaux ou pour élever des murs contre le bouillonnement et l'espoir des nations en voie de développement.

... Les peuples d'Europe occidentale sont mûs par un puissant et irrésistible désir d'unité . Nous n'avons pas aidé la renaissance de l'Europe pour la maintenir dans un état de dépendance vis-à-vis des Etats-Unis. Nous sommes heureux d'avoir affaire à un partenaire plus fort. Car aujourd'hui, aucune nation ne peut élaborer seule sa destinée. L'âge du nationalisme se suffisant à lui-même est révolu. L'âge de l'interdépendance est arrivé.

Les Etats-Unis et l'Europe occidentale sont étroitement liés par des buts communs et un respect mutuel. Des deux côtés de l'Atlantique, les barrières commerciales s'abaissent, la coopération militaire se développe et la cause de l'unité atlantique progresse. Le moteur central de notre grande aventure est une confiance mutuelle durable. Je suis venu en Europe pour affirmer de nouveau - avec le plus de persuasion et le plus de clarté possible - que l'engagement pris par les Etats-Unis de défendre la liberté de l'Europe est un engagement sur lequel on peut compter."

Le président Kennedy a conclu en ces termes : "Nous sommes en train de renforcer ces liens de solidarité qui permettront de conjurer à l'avenir de nouvelles guerres. Avec le temps, cependant, l'unité de l'Occident pourra mener à l'unité de l'Est et de l'Ouest en attendant le jour où la famille humaine ne formera plus qu'un seul troupeau sous la conduite divine."

(La Stampa, 3 juillet)

2 - Une déclaration de M. Maurice Faure sur la politique européenne vis-à-vis des Etats-Unis

A l'occasion de la cérémonie du jumelage de Labastide-Murat (Lot) avec la ville de Tolentino, en Italie, M. Maurice Faure, député du Lot, président du parti radical, a rendu publique une déclaration relative à la politique communautaire de l'Europe face aux Etats-Unis. Il y affirme notamment :

"Si les négociations de Genève entre les Européens et les Etats-Unis devaient échouer, elles déboucheraient sur un grave chaos dans le domaine international, car leur enjeu dépasse leur objet propre.

Il s'agit, certes, d'élaborer entre nous une politique commerciale commune et pas seulement d'opérer une réduction des tarifs. Il s'agit surtout de forger l'instrument et le cadre du partage de responsabilités politiques et des charges qui en découlent entre les deux grandes masses de l'Occident. La condition initiale de leur succès, c'est que la Communauté des Six, étendue à l'Angleterre si elle veut bien souscrire à ses disciplines, se définisse elle-même.

Qu'elle définisse sa propre politique économique à mi-chemin entre une autarcie que ses données de base rendent inconcevable et un libre-échange généralisé qui lui ôterait toute originalité propre. Qu'elle définisse ses ambitions poli-

Relations extérieures

tiques, y compris dans le domaine de sa défense, avant d'être à la fois l'égale et l'associée des Etats-Unis, indépendante et solitaire".

(Le Monde, 20 août 1963)

3 - Le Premier ministre français au Danemark

Au cours de son séjour au Danemark du 27 au 30 août, M. Pompidou a notamment exposé que le Marché commun est ouvert à tous les pays qui acceptent les règles du traité de Rome.

"Je crois pouvoir dire - a-t-il ajouté - qu'il n'est actuellement aucun gouvernement de l'Europe des Six qui croit possible la création prochaine d'une Europe supranationale. Je pense qu'il nous faut faire dans ce domaine le plus possible de pas en avant pour qu'un jour l'union puisse se faire. Je suis convaincu que nous aboutirons à des relations politiques plus étroites et peut-être, un jour, même à une confédération. Nous n'y sommes nullement opposés, à condition qu'il y ait des étapes".

D'autre part, M. Pompidou a accordé à la télévision danoise une interview dans laquelle il a notamment déclaré :

"Nous comptons pouvoir aboutir avant la fin de l'année à la solution des problèmes agricoles au sein du Marché commun". Il a ajouté : "Je crois que cette politique agricole commune ne peut pas ne pas modifier dans une certaine mesure les relations commerciales en matière agricole entre les pays du Marché commun et les pays extérieurs. Mais je ne crois pas qu'elle ait pour résultat de bouleverser les courants d'échanges traditionnels. D'abord parce que l'Europe des Six est importatrice de produits agricoles et que ce n'est pas parce qu'un pays comme la France, qui a des produits agricoles en quantité, aurait une sorte de préférence. Deuxièmement, parce qu'il est évident qu'un pays comme le Danemark a des liens trop étroits avec l'Europe continentale et en particulier avec l'Allemagne pour que nous puissions prétendre détourner ces courants et les supprimer. Il va de soi que si la politique agricole commune se réalise il sera nécessaire de trouver une adaptation pour un pays situé dans une position aussi spéciale que le Danemark".

M. Pompidou a dit d'autre part :

"Il ne me semble pas que dans un très proche avenir la Grande-Bretagne ait l'intention de modifier sa politique pour que cela amène son adhésion que d'ailleurs, pour l'instant, elle a cessé tout à fait de demander.

Mais je crois que l'évolution naturelle de l'Europe, surtout si cette Europe se fait, amènera un jour la Grande-Bretagne à se rendre compte qu'elle est plus proche du continent européen que de tout autre continent et, par conséquent, la décidera probablement à faire partie de cette Europe unie au sein de la Communauté économique".

(Le Figaro, 28 août 1963, Le Monde, 29 août 1963)

4 - Les chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E. et les rapports de la C.E.E. avec les pays tiers

La conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E. a adopté une résolution relative aux rapports de la C.E.E. avec les pays tiers après l'interruption des négociations avec la Grande-Bretagne, au cours de sa XIIIème assemblée plénière, à Rome, le 21 mai 1963.

La conférence permanente regrette l'ajournement des négociations avec la Grande-Bretagne et considère que l'adhésion de cette dernière et d'autres pays tiers à la C.E.E. reste désirable. Les pourparlers devront bientôt être préparés et repris. Toutefois, la consolidation interne de la Communauté doit se poursuivre sans retard, avec la plus grande énergie.

Après avoir souligné que les négociations avec les Etats-Unis dans le cadre de la loi sur l'expansion du commerce ouvriront des perspectives nouvelles à un meilleur aménagement des échanges entre les nations, la Conférence permanente formule, à propos de ces futures négociations, les recommandations suivantes :

- que le plus grand nombre possible de pays et en particulier les pays industriels participent à la future négociation ;

- que les négociateurs portent leurs efforts sur l'élimination des entraves aux échanges constituées par les textes législatifs et les pratiques administratives tels que législation sanitaire, législation antidumping, règlements d'adjudication publique, méthode de détermination de la valeur en douane, formalités douanières, réglementation des normes techniques, contingents, etc..;

- qu'un accord général sur les réductions tarifaires doit être accompagné d'un règlement satisfaisant concernant l'abaissement des entraves au commerce, dont il est question dans le paragraphe précédent ;

- que des clauses échappatoires ou de sauvegarde soient mises à la disposition des participants ; elles devraient être restreintes au cas où les concessions accordées lors de la négociation seraient ultérieurement remises en cause sans motif valable par certains, ou au cas où un bouleversement économique justifierait l'autorisation donnée à l'un des signataires de suspendre provisoirement certains de ses engagements ;

- que soit prise en considération la mission particulière que la Communauté Economique Européenne assume à l'égard des pays en voie de développement qui sont associés à la C.E.E.;

- qu'en vue de la mission générale de la C.E.E. à l'égard de tous les pays en voie de développement, un abaissement des droits de douane frappant les produits tropicaux devrait

Relations extérieures

être effectué simultanément par la C.E.E. et les États-Unis, tenant compte aussi de tous les autres obstacles au commerce de ces produits et notamment des impôts sur la consommation ;

- que la notion d'équilibre des protections tarifaires soit respectée lors de l'estimation des concessions et des contre-parties et qu'à cette fin on procède, soit à un écrêtement préalable des droits les plus élevés, soit à l'application de pourcentages de réductions progressifs en fonction du montant des droits à réduire, soit à la détermination de paliers d'égalisation vers lesquels les droits seraient progressivement abaissés, soit à une combinaison de ces trois méthodes, selon les catégories de produits considérés ;

- que la procédure des abaissements des droits de douane devrait être en principe la méthode linéaire, proposée déjà par la Commission de la C.E.E. ; des exceptions admises devraient être les moins nombreuses possible ;

- que les négociations comprennent également les produits agricoles.

(Documents de la Conférence permanente des chambres de commerce et d'industrie de la C.E.E.)

5 - Les "prochaines étapes de la politique européenne" vues par Lord Gladwyn

Dans un article publié dans le "Guardian", journal britannique de la gauche libérale, lord Gladwyn, ancien ambassadeur britannique à Paris, expose comment il estime qu'il y a lieu de promouvoir la politique européenne. Partant de l'état actuel de l'alliance occidentale, il discerne une lueur d'espoir dans le fait que les six États membres se sont mis d'accord pour discuter de leurs relations avec la Grande-Bretagne dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, qui a fait jusqu'à présent figure d'"orphelin délaissé". Ainsi, pense l'auteur, "le moment est venu de présenter un plan britannique pour l'avenir politique de l'Europe, un plan destiné non point à mettre fin aux grandes nations telles que la nôtre, mais à créer un complexe puissant unique auquel notre adhésion donnerait un caractère plus ouvert encore".

Lord Gladwyn estime qu'il est inutile de discuter d'une "force européenne de dissuasion" aussi longtemps que l'on ne se sera pas mis d'accord sur l'organisme directeur dont elle dépendra. Cet organisme directeur est toutefois la condition préalable à une réorganisation de l'O.T.A.N. La "seule possibilité pratique d'une communauté atlantique" serait donc en dernier ressort une bipolarité entre l'Amérique d'une part et l'Europe d'autre part.

Lord Gladwyn poursuit :

"Pourquoi ne pas l'affirmer ? Pourquoi ne pas oser se prononcer carrément en faveur de la création d'une Communauté européenne occidentale politique et de défense, indépendamment de la question de savoir si oui ou non nous entrerons dans la Communauté économique européenne ? Cette initiative serait très bien accueillie par les cinq et, qui sait, elle pourrait peut-être même tenter le général de Gaulle. Et même si ce n'était pas le cas, nous ne perdrons rien à faire cette proposition.

Si nous prenons cette initiative, trois possibilités se présentent à nous. Nous pourrions opter pour ce que l'on appelle généralement la fédération ou l'intégration complète, impliquant des élections au suffrage universel direct pour le Parlement européen et la création d'une sorte d'"Etats unis d'Europe" avec un président, un gouvernement central et l'équivalent d'un Congrès dont les éléments seraient appelés à devenir le pendant des Etats américains. C'est là une solution qui ne plairait certainement ni au général de Gaulle, ni à la grande majorité des Français, pas plus qu'aux Anglais, comme on peut bien le penser. Ou bien nous pourrions envisager une solution dans le genre du "plan Fouchet" : de simples rencontres périodiques de ministres agissant à l'unanimité, avec un secrétariat composé uniquement de fonctionnaires nationaux détachés spécialement à cet effet. Toutefois, cette solution n'aurait pas un retentissement très important. Ou bien, et c'est là la solution la meilleure, nous pourrions proposer une formule qui ne soit ni fédérale, ni confédérale, mais qui serait basée sur ce que l'on a pris coutume d'appeler des "techniques" communautaires.

La plus importante parmi ces techniques consisterait en une commission politique de défense, composée de personnalités éminentes et faisant autorité, désignées par les différents gouvernements, et à laquelle un Conseil de ministres devrait soumettre pour examen et pour rapport les questions importantes et épineuses. Cet organisme n'aurait aucun pouvoir, tout au moins pas au début, mais serait chargé d'examiner tous les problèmes dans une optique européenne opposée à un point de vue strictement national. Son président assisterait aux réunions du Conseil et pourrait même progressivement arriver à représenter une sorte de "conscience européenne". Il serait responsable de l'organisation du secrétariat du Conseil.

Le deuxième élément essentiel serait l'adoption du principe du vote à la majorité. Il ne s'agit évidemment pas d'un simple vote à la majorité dans un Conseil composé de dix ou, à la rigueur, de quatorze ou de quinze membres, mais plutôt d'un système de vote pondéré qui conférerait aux quatre grandes puissances européennes un droit de veto en ce qui concerne les matières les plus importantes et cela, par exemple, pour les cinq premières années. Ce droit de veto ne jouerait cependant pas pour certaines catégories définies de problèmes tels que la standardisation des armements. Dans ce cas, ils pourraient se mettre d'accord sur une formule par laquelle l'un d'entre eux tout au moins pourrait être en minorité, formule semblable à celle qui serait applicable à toutes les questions une fois les cinq premières années révolues. On pourrait également envisager de donner un caractère plus dynamique au Conseil en instaurant un Comité exécutif dans lequel siègeraient les quatre grandes

Relations extérieures

puissances et deux puissances plus petites nommées par cooptation ; cette solution permettrait de renforcer les positions du Parlement existant actuellement à Strasbourg, auquel pourraient se joindre les candidats à l'adhésion pour les débats relatifs aux problèmes politiques et de défense. Ce ne sont là que des suggestions de réforme auxquelles on pourrait préférer une foule d'autres variantes ; mais aussi longtemps que ces propositions ne seront pas d'une portée très vaste, nous ne parviendrons pas à disposer d'une autorité réelle et sans la Grande-Bretagne, il est fort peu probable que les Six l'acquerront par leurs propres moyens";

Ce qu'il faut, conclut lord Gladwyn, c'est une solution "bien plus révolutionnaire" qu'une association plus ou moins lâche, telle que l'envisageait sans doute M. Heath lors des négociations de Bruxelles, "et en premier lieu, un noyau d'autorité ministérielle efficace, capable de jouer un rôle face aux dangers que court actuellement le monde".

Lord Gladwyn rappelle un document signé par Harold Macmillan qui avait été présenté en 1949 à Strasbourg et dans lequel il était dit : "Le Comité ministériel du Conseil de l'Europe devrait être un organisme doté de pouvoirs supranationaux et disposer d'un secrétariat permanent composé de fonctionnaires européens".

"Pourquoi, conclut lord Gladwyn, ne pas en revenir à l'idée première de cet homme qui voyait loin ?"

(The Guardian, du 22 août 1963)

Chronologie

Politique agricole

30 juillet

: Adoption par le Conseil de la C.E.E. du projet de directive concernant certains problèmes sanitaires en matière d'échanges intra-communautaires de viandes fraîches.

Publication du règlement n° 92 fixant la date d'établissement du cadastre viticole.

Politique financière

30 juillet

: Publication par le Conseil de la C.E.E. de la directive pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes.

1 - Le "réalisme européen"

La manière dont l'intégration européenne subit notamment l'influence de la France, a fait l'objet d'un article de M. Margulies, membre du Bundestag et délégué au Parlement européen, publié dans le "Service de presse du parti démocratique libre". M. Margulies y montre comment les possibilités de faire progresser l'intégration politique ont constamment échoué en raison de l'attitude de la France, ainsi par exemple l'élargissement de la Communauté grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne, le choix d'une capitale européenne, la création de l'université européenne, l'élection au suffrage universel direct des représentants européens et, last but not least, l'union politique de l'Europe qui a échoué avec le plan Fouchet "qui imposait aux pays du Benelux et à l'Italie une dose d'hégémonie trop forte à leur goût."

En revanche, selon M. Margulies, la politique française s'est faite d'autant plus activement l'avocat du parachèvement de l'intégration économique. Toutefois, l'intégration exclusivement économique de la Communauté des Six que souhaite la France dissimule un danger considérable pour la République fédérale. En Allemagne, non seulement le commerce extérieur forme une part bien plus élevée du produit national qu'en France ou en Italie ; mais en plus, seul un tiers environ concerne le territoire de la C.E.E. Le "caractère hautement protectionniste de la politique agricole européenne et du tarif extérieur commun" affecte principalement l'économie allemande. Serait-ce à la République allemande de limiter sa production agricole et industrielle en raison du caractère excédentaire de la production de la C.E.E. ? "Si la République fédérale, poursuit M. Margulies, tient à sauvegarder ses intérêts bien compris, si elle entend conserver sa force d'attraction en tant que facteur économique puissant, elle doit s'opposer à un marché de la petite Europe orienté vers l'intérieur et défendre la politique libérale et ouverte dont elle dépend. Cette décision s'étend également à la question des poulets américains et aux prix allemands des céréales.

"D'autre part, estime M. Margulies, il serait parfaitement possible d'éviter une discussion sur les principes et de répondre aux vœux de la France visant à augmenter dans des limites raisonnables l'écoulement de ses excédents de production agricole, sans pour autant porter préjudice aux intérêts de l'agriculture allemande. A cet effet, il faudrait, tout en maintenant les organisations de marché nationales, supprimer les organisations de marché européennes et promouvoir énergiquement l'équilibre entre les Etats membres en accordant les contingents correspondant aux besoins en importations. Ce n'est qu'au moment où l'on aura ainsi progressivement instauré un marché commun qui tienne compte aussi bien des intérêts allemands que des intérêts français que l'on

pourra penser à une politique agricole commune".

Si compréhensibles que soient, de son point de vue, les motifs qui ont conduit le général de Gaulle à provoquer une discussion avec les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne ne saurait se laisser contraindre à choisir entre ses relations avec la France et son alliance avec les Etats-Unis. Elle doit sauvegarder ses propres intérêts.

"Déjà les "grands" s'appêtent à mettre fin à la guerre froide en ignorant jusqu'à l'existence du général de Gaulle", conclut M. Margulies. "Ils ne feront pas davantage dépendre leur sort des vœux de la République fédérale. Nous devrions renoncer une fois pour toutes à considérer des paroles amicales comme des promesses formelles et à interpréter les discours politiques selon nos vues. Le président des Etats-Unis représente les intérêts des Etats-Unis d'Amérique, et il ne tiendra et ne peut tenir compte de nos vœux que dans la mesure où ils correspondent aux intérêts de son pays ou dans la mesure où ils peuvent être compensés par d'autres avantages. Aussi longtemps qu'il ne sera pas possible de réaliser les Etats unis d'Europe, il nous incombera à nous et à nous seuls de peser soigneusement nos intérêts et d'entreprendre les démarches qui leur correspondent le mieux."

("Freie Demokratische Korrespondenz", du 29 août 1963)

2 - Une opinion allemande sur la concurrence et la programmation au sein de la C.E.E.

Un article publié par le service de presse de l'Union des démocrates-chrétiens et des sociaux-chrétiens d'Allemagne déclare à ce sujet que la crise d'intégration au sein de la C.E.E. n'est pas due uniquement aux répercussions psychologiques provoquées par la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne ; elle s'explique en grande partie aussi par les difficultés toujours plus précises qui ferment la voie vers une véritable union économique. Ces difficultés sont dues en partie aux intérêts contradictoires des différents partenaires, en partie aussi à la divergence des avis sur les objectifs fondamentaux de la politique commerciale de la C.E.E., et enfin aux divergences de vues quant à la bonne ou la mauvaise politique économique à suivre.

En ce qui concerne ce dernier point, il est dit ensuite que la "République fédérale avait d'excellentes raisons de se faire une opinion précise". De fâcheuses expériences ont appris aux Allemands à voir "dans une économie dirigée, de quelque nature qu'elle soit - peu importe que l'on parle de dirigisme, d'économie planifiée ou, plus discrètement, de programmation - une sorte de fantôme d'épouvante. Nous réagissons immédiatement d'une façon négative quand on nous fait des propositions qui pourraient laisser soupçonner de tels objectifs. Nous estimons que les succès de notre économie de marché sociale sont dus au fait qu'elle

est fondée sur le principe de la concurrence, même sous contrôle de l'Etat et liée à la fixation d'objectifs sociaux. S'écarter de cette ligne nous semble être un retour à de fâcheuses expériences du passé, sinon même un coup de barre fâcheux en direction de l'économie d'Etat totalitaire de l'Est communiste."

Du fait de la publication du projet de programmation de l'action de la C.E.E. pour la deuxième étape de la période transitoire, cette question de "planification" est devenue brûlante et a suscité dans la République fédérale un mouvement d'opposition dans les milieux gouvernementaux et dans les milieux industriels. Ce qui compte c'est "de garder intactes les initiatives prises dans le domaine de la concurrence et de l'entreprise ainsi que les libertés de l'économie privée". Certes, on peut établir des plans et des programmes et on ne saurait empêcher l'Etat d'élaborer des prévisions et de faire des recommandations ou des mises en garde. "Mais l'affaire devient dangereuse quand les recommandations et les questions se transforment en directives et mesures dirigistes ; elle devient finalement insupportable si on nous achemine vers des mesures dirigistes et vers un contrôle des investissements dans le domaine privé".

Il s'agit de trouver le juste milieu. La "programmation" au niveau de la C.E.E. "n'aurait d'utilité ou de sens réels que si elle veille à ce que les différents objectifs de l'Etat, dans la mesure où ils existent, n'aient pas uniquement un caractère national et étatique, mais qu'ils s'harmonisent entre eux et s'adaptent aux objectifs majeurs du Marché commun".

(Deutschland-Union-Dienst, n° 134, 18 juillet 1963)

3 - Les fédérations patronales néerlandaises et la coordination de la politique énergétique de la C.E.E.

Dans une note adressée au ministre des affaires économiques, la commission de l'énergie des fédérations patronales néerlandaises a déclaré que le principal obstacle à la mise en place d'une politique énergétique commune réside dans l'absence d'objectifs précis à long terme. Avant de persévérer dans les mesures transitoires, il faudrait d'abord être d'accord sur les objectifs de la phase finale.

La commission de l'énergie est pleinement d'accord sur l'objectif final préconisé dans le dernier mémorandum des trois Exécutifs, à savoir un marché énergétique commun ouvert. A ses yeux, ce principe implique :

- a) le retrait progressif de l'intervention et de l'aide des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie ;
- b) l'harmonisation des règles de concurrence ;

- c) le contingentement - tant pour le charbon que pour le pétrole - des seules importations en provenance des pays à commerce d'Etat ;
- d) la faculté, pour les pouvoirs publics, de prendre des mesures en cas de perturbation des marchés non structurelles et temporaires qui menacent de ruiner la capacité de production.

La commission constate que le principal problème de la sécurité de l'approvisionnement examiné dans le mémorandum est celui de l'approvisionnement en pétrole. A cet égard, la commission pense que les activités de l'industrie pétrolière dans les domaines de la prospection et de l'exploitation permettent de dire que les arrivages de pétrole sont assurés dans une mesure raisonnable. Vu les plus grandes facilités de transport des sources d'énergie solides, il est en outre permis d'escompter des importations de charbon.

La commission fait ensuite observer qu'il faut éliminer progressivement les éléments de la politique énergétique nationale des six pays difficilement conciliables avec les objectifs de la politique commune.

En ce qui concerne la taxe à la consommation qui grève le mazout, elle propose de la fixer pour l'ensemble de la Communauté à un taux uniforme aussi bas que possible, de caractère purement budgétaire, de manière qu'elle ne puisse pas être utilisée comme un moyen d'influencer la concurrence entre les diverses sources d'énergie.

A une forte majorité, la commission refuse d'avantager certains sous-produits du pétrole brut provenant de l'intérieur de la Communauté ou du pétrole brut d'autre provenance, dont la Communauté devrait favoriser l'écoulement pour assurer son approvisionnement. L'octroi d'avantages de cette sorte équivaut à protéger l'énergie indigène ; il est donc en contradiction non seulement avec le principe d'un marché énergétique ouvert prôné par le mémorandum, mais également avec l'esprit du traité de la C.E.E. (par exemple avec l'article 110).

La commission de l'énergie estime qu'il ne saurait être question de favoriser les pétroles en provenance de certains territoires situés en dehors de la Communauté. Pareille discrimination pourrait perturber inutilement les relations avec certains fournisseurs traditionnels.

Certains membres de la commission estiment que les articles 85 et suivants du traité de la C.E.E. s'appliquent non pas à la politique énergétique, mais à la politique relative aux ententes. Ces dispositions ne permettent pas de contraindre l'ensemble de l'industrie pétrolière à publier ses prix de vente. Si on envisageait d'harmoniser le système des prix en vigueur dans les secteurs du charbon et du pétrole, il faudrait commencer par assouplir les dispositions du traité de la C.E.C.A. relatives aux prix. Non seulement ce système n'a pas donné satisfaction dans le

Politique économique et secteurs économiques

secteur charbonnier, mais les différences de structure entre l'industrie du charbon et celle du pétrole sont si grandes que l'obligation de publier les prix, telle qu'on la propose, aurait davantage pour effet de différencier les conditions de la concurrence que de les uniformiser. Enfin, il n'y a pas lieu de craindre que l'obligation de publier les prix provoque un raidissement du marché et une hausse générale et indésirable des prix de l'énergie.

D'autres membres de la commission estiment satisfaisantes et nécessaires les dispositions du traité de la C.E.C.A. relatives aux prix ; le bon fonctionnement du marché énergétique voudrait que ces dispositions soient déclarées également applicables aux sources d'énergie concurrentes.

Si l'on ne s'acheminait pas au rythme fixé vers l'objectif final visé, à savoir un marché commun et ouvert de l'énergie, le gouvernement néerlandais devrait, de l'avis de la commission, redresser de manière adéquate les distorsions de la concurrence qui résulteraient de cette situation.

Bien que consciente des concessions que les Pays-Bas devront faire pour aboutir à un marché commun de l'énergie, la commission est d'avis que la prudence s'impose et que ces concessions devront être dûment contrebalancées par celles que les Pays-Bas escomptent de leurs partenaires au sein de la C.E.E.

(De Nederlandse Industrie, le 1er juillet 1963)

4 - Les agriculteurs néerlandais en faveur d'un Fonds agricole européen de la C.E.E.

La commission d'intégration de l'agriculture - constituée de délégués de la Fédération néerlandaise des employeurs, de la Fédération néerlandaise des employeurs catholiques et de la Fédération des employeurs chrétiens protestants des Pays-Bas - n'est pas d'accord avec la Commission exécutive qui, dans le cadre de la politique des structures agricoles de la C.E.E., a notamment proposé la création de deux fonds, à savoir le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles. Ce dernier étant appelé à accorder notamment des subventions communautaires à l'implantation d'industries de transformation, la commission d'intégration de l'agriculture estime que les conditions de concurrence se trouveraient faussées d'une manière inadmissible. Il en résulterait de sérieux risques pour les secteurs et les entreprises qui ont organisé eux-mêmes l'écoulement et la transformation des produits agricoles. Aussi la commission estime-t-elle que seule la création d'un fonds de développement régional permettra de résoudre d'une manière satisfaisante le problème des structures agricoles de la C.E.E.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 17 août 1963)

5 - Les producteurs néerlandais de fruits et légumes et la politique structurelle commune de la C.E.E.

Les producteurs de fruits et légumes pensent que les propositions faites par la Commission de la C.E.E. en matière de structure de marché risquent de troubler l'ordre économique et les conditions de concurrence entre les Etats membres. Selon eux, ces propositions doivent être considérées avec une attention toute particulière. L'assistance aux régions dont les structures sont surannées ne doit être orientée vers l'agriculture que si elles présentent les chances de succès nécessaires. La Commission exécutive consacrerà à l'amélioration des structures des marchés agricoles trois fois plus de crédits qu'à l'amélioration de celles des entreprises agricoles. Les producteurs préféreraient que les disponibilités soient les mêmes dans les deux cas, estimant que le risque d'influencer inégalement les marchés agricoles s'en trouverait diminué.

En ce qui concerne un certain nombre de propositions relatives à l'amélioration des structures de marché, une subvention de 70 % des frais ou éventuellement plus, paraît acceptable. D'autres projets proposés par la Commission de la C.E.E. sont cependant à la limite de la sphère de l'économie privée. Les producteurs sont d'avis que dans ces différents cas une subvention s'élevant à 25 ou 30 % au maximum pourrait, le cas échéant, s'accompagner de prêts ou de garanties. Ils considèrent comme inacceptable les subsides dont bénéficieraient certains projets relevant entièrement de l'économie privée, songeant notamment aux propositions faites par la Commission de la C.E.E. en matière de construction de silos, d'installations frigorifiques, d'abattoirs et de laiteries. A leur avis, il y aurait lieu, tout au plus, d'accorder des prêts ou des garanties.

(Handels- en Transport Courant, 10 août 1963)

6 - L'horticulture néerlandaise et les mesures adoptées par la République fédérale d'Allemagne

La revue "Boer en Tuinder" du 1er août 1963 commente la décision prise par l'Allemagne d'interdire les importations de concombres et produits horticoles assimilés. On a estimé que, pour la durée de l'interdiction (du 27 juillet au 6 août), cette mesure a eu pour effet de bloquer 5.000.000 de concombres aux Pays-Bas.

L'hebdomadaire de la Fédération catholique des agriculteurs et horticulteurs estime que le gouvernement allemand a respecté les règles juridiques. Toutefois, poursuit-il, nous aimerions faire remarquer que, quelle que puisse être la lettre des traités et des règlements, le fait de rejeter ainsi sur autrui ses propres difficultés est en opposition flagrante avec l'idée de coopération européenne. Il serait vraiment curieux de voir si les protestations

des horticulteurs français et les récriminations des horticulteurs allemands pourraient contraindre leurs gouvernements à prendre des mesures analogues. Quelle certitude a-t-on de pouvoir aller ensemble jusqu'au bout de la route où l'on s'est engagé en pleine connaissance de cause dans l'Europe des Six ? Ce sont là des symptômes dangereux pour l'avenir de la coopération européenne.

Après la guerre, l'Allemagne a recouru à deux procédés pour freiner les importations de légumes et de fruits. Le système germano-italien, qui est effectivement applicable lorsque le besoin s'en fait sentir, prévoit que les importations peuvent être totalement interdites en cas de baisse sensible des prix. Le système germano-néerlandais prévoit que les Pays-Bas ont la faculté d'exporter des fruits et des légumes en Allemagne tout au long de l'année, et en quantité illimitée, à condition que les Pays-Bas garantissent à l'Allemagne un prix minimum déterminé. Les Pays-Bas sont à même d'accorder cette garantie, parce que tous les produits doivent obligatoirement être vendus aux criées publiques, ce qui permet de contrôler les prix d'achat.

Il a été tenu compte de ces deux systèmes lors de l'élaboration de l'article 44 du traité de Rome. Le premier alinéa de cet article dispose expressément qu'il est permis à un pays importateur de choisir entre ces deux systèmes lorsqu'il est amené à prendre des mesures.

La décision adoptée par le Conseil de ministres le 4 avril 1962 s'inspire du même principe. Selon l'article 5, alinéa 1, de cette décision, un pays exportateur peut offrir de garantir le respect d'un prix minimum à l'exportation. En pareil cas, pour autant qu'il accepte les garanties offertes et aussi longtemps que ces garanties sont efficaces, le pays importateur applique le système dit germano-néerlandais.

S'il est à craindre que le prix minimum ne soit pas respecté, on peut procéder à de nouvelles consultations. Celles-ci ont pour objet, selon "Boer en Tuinder", de rendre efficaces les garanties en matière de prix. Si les consultations n'aboutissent pas à un accord, on peut recourir, dans les cas urgents, au système germano-italien.

Dans le cas particulier des concombres, le gouvernement néerlandais a offert de garantir un prix minimum à l'exportation et cette offre a été approuvée par la Commission de la C.E.E. L'Allemagne doit accepter cette offre, sauf si les garanties proposées ne lui conviennent pas. Ce qui est décevant, toujours d'après l'article de "Boer en Tuinder", c'est que l'Allemagne semble maintenant repousser les garanties néerlandaises que des années durant, elle a considérées comme efficaces. Il est de la plus haute importance pour les années à venir que le gouvernement néerlandais continue à accorder toute son attention à ce problème.

Les Pays-Bas se trouveront être, à brève échéance, probablement le seul pays où il soit encore possible d'importer librement. Bien que partisans convaincus du maximum de liberté et du

minimum d'entraves dans les échanges de produits agricoles, on se demande d'où et déjà si, pour survivre, les Pays-Bas ne seront pas contraints par les circonstances de faire abandon d'une part de leur idéal de liberté.

(Boer en Tuinder, le 1er août 1963)

7 - La viticulture allemande dans le marché commun

Lors du 45e congrès de la viticulture allemande tenu à Mayence au cours de la dernière semaine du mois d'août, les vignerons ont adopté une résolution qui traduit les inquiétudes que leur cause l'avenir de la viticulture allemande dans le marché commun. Les viticulteurs allemands, expose la résolution, "sont conscients du fait qu'en dépit de tous leurs efforts, ils auront à lutter contre des difficultés considérables dans le marché commun où ils sont en concurrence avec la production des deux plus grands pays viticoles du monde (la France et l'Italie). Ils déclarent qu'ils sont disposés à faire également à l'avenir tout ce qui est en leur pouvoir afin de continuer à améliorer la qualité de leur production et de maintenir les caractères spécifiques des vins allemands".

Les viticulteurs allemands "s'attendent toutefois à ce que la Communauté économique européenne fasse preuve de compréhension pour les conditions particulières de la production viticole allemande et qu'elle ne surestime pas les capacités d'absorption du marché allemand.

Ils demandent que tant les gouvernements des Etats membres que la Commission de la C.E.E. fassent tout ce qui est en leur pouvoir afin de créer sur le marché viticole de la Communauté des conditions de départ égales en éliminant le plus rapidement possible toutes les mesures entraînant des distorsions de concurrence. Une communauté implique en outre que tous les partenaires sont disposés à ouvrir leurs marchés en même temps car le commerce du vin ne peut se faire unilatéralement aux dépens d'un seul partenaire.

Une organisation européenne du marché viticole doit assurer le maintien des particularités nationales de la production et des méthodes traditionnelles de fabrication du vin ; elle doit également garantir une concurrence loyale à l'intérieur de ce marché commun.

Les viticulteurs allemands attendent du gouvernement fédéral qu'il reconnaisse la situation créée par l'existence de la Communauté économique européenne et qu'il intervienne énergiquement afin qu'il soit tenu compte des revendications légitimes de la viticulture allemande dans la Communauté".

("Rheinische Bauernzeitung", n° 35 du 31 août 1963)

8 - Un plaidoyer en faveur d'une politique européenne de développement

Dans un article consacré aux récentes élections italiennes, M..K.J. Hahn, secrétaire général du Centre international d'études et de documentation des partis démocrates-chrétiens de Rome, déclare que la solidarité encore insuffisante des travailleurs des pays de la C.E.E. est une des causes des gains obtenus par les Communistes italiens aux élections.

A l'appui de cette thèse, l'auteur fait remarquer que la prospérité que l'on a pu observer ces trois dernières années a surtout eu pour théâtre l'Italie du Nord. Elle a donné lieu à une migration intérieure : le midi a envoyé vers les régions industrielles du Nord un flot ininterrompu de chercheurs d'emploi. Déracinés et surpris par les différences énormes qu'ils constatent dans le Nord, en ce qui concerne le niveau social et économique, ceux-ci ne tombent que trop souvent sous la coupe des communistes bien organisés. C'est ainsi que M. Hahn explique l'apparente contradiction que renferme l'avance communiste. Selon lui, on peut constater que les contrastes entre le nord et le sud de l'Italie et, à plus forte raison, entre l'Italie et les partenaires de la C.E.E. se sont accentués. Les Italiens se rendent plus rapidement compte de ces différences qu'auparavant, du fait des migrations internes et du travail à l'étranger.

M. Hahn a l'impression que, malgré l'oeuvre accomplie par les services désignés à cet effet au sein de la C.E.E., on ne peut pas prétendre avoir véritablement entrepris de résoudre ce problème à l'échelle européenne. Dans le cadre de la C.E.E., il est toujours difficile d'intervenir dans les problèmes nationaux. Dès lors, les travailleurs de l'Europe occidentale feraient bien de s'occuper des revendications pressantes des travailleurs de l'Europe méridionale en même temps que des leurs.

Ce n'est évidemment pas le seul moyen de combattre le communisme en Italie. Il faudra en arriver à une politique européenne de développement orientée vers le progrès économique, social et culturel. Il faut espérer que les institutions européennes, les partis politiques et les institutions sociales se soucieront davantage de ces questions.

(Lering en Leiding, n° 5, 1963)

9 - Critiques helvétiques à propos du programme d'action de la C.E.E.

La question d'une programmation à long terme dans la C.E.E. a fait l'objet d'un article de la "Neue Zürcher Zeitung" qui soumet les idées fondamentales du programme d'action de la C.E.E. pendant la deuxième étape de la période transitoire à une analyse critique aux conclusions extrêmement négatives. Il est

incontestable, y lit-on, que, dans son mémorandum, la C.E.E. considère avec faveur l'idée d'un interventionnisme massif et général qu'elle ne considère nullement comme un pis-aller mais bel et bien comme une solution idéale. Dès l'introduction, la formule "présence permanente de l'Etat" établit un lien entre des notions qu'il faudrait nettement séparer les unes des autres si l'on ne veut pas tomber dans une doctrine de politique économique incohérente. Par un "tour de passe-passe dialectique adroit", l'introduction du mémorandum essaie de ramener l'ordre économique "fondé sur la liberté", créé et contrôlé par l'Etat, au dénominateur commun "présence permanente de l'Etat" afin de donner l'impression que le système proposé par le mémorandum est un "ordre économique fondé sur la liberté". De cette manière, non seulement on réussit à masquer le fait qu'un ordre fondé sur la liberté et l'interventionnisme s'entre-détruisent du point de vue théorique et ont généralement dans la pratique des effets contraires tout à fait irrationnels ; plus encore, on fait croire que l'interventionnisme existant sera réduit. Au cas où la C.E.E. revêtirait la forme proposée dans le mémorandum, il en résulterait en tout cas pour la République fédérale d'Allemagne - et pas seulement pour cet Etat membre - un "accroissement net d'interventionnisme énorme" et, qui plus est, d'un interventionnisme "de la pire espèce, faussant inlassablement les mécanismes du marché".

Certes, continue l'article, on ne saurait rejeter a priori tout interventionnisme économique, car les aspects économiques sont à égalité de concurrence avec certaines valeurs et certains objectifs d'ordre non économique. Il ne faut toutefois pas oublier qu'en raison de l'interdépendance de tous les processus économiques, les succès et les gains enregistrés d'un côté se paient en règle générale par des dommages et des pertes d'un autre côté. Mais aucun passage du mémorandum de la C.E.E. ne permet de supposer que ce problème ait même effleuré l'esprit de ses auteurs. En plus se pose la question de savoir jusqu'à quel point les prévisions ou les estimations peuvent être "justes", en ce sens qu'elles conduisent effectivement au résultat recherché. N'oublions pas que les prévisions erronées de la Haute Autorité sur l'approvisionnement européen en énergie primaire ont entraîné certaines entreprises à orienter leurs décisions dans une fausse direction des plus désastreuses. Ces prévisions ont principalement échoué parce qu'elles avaient tout simplement ignoré les tractations en cours sur le marché international des frets et du pétrole.

En ce qui concerne le rôle de l'entrepreneur, la Commission de la C.E.E. songe selon toute évidence à un mélange de pouvoir économique autoritaire et d'initiatives des entreprises privées, qui s'inspire indiscutablement de la "planification" française. Le mémorandum déclare que "des études assez détaillées par secteur d'activité" sont nécessaires, mais ajoute que ces recherches aboutiraient "à certaines conclusions tendant à faciliter, d'une part, l'adaptation des industries considérées à la structure prévisible de la demande, compte tenu des échanges extérieurs, et, d'autre part, la politique d'investissement". Il est surprenant et de nature à éveiller la méfiance, que l'on ait l'audace de présenter une phrase semblable à l'opinion publique, car enfin, qui est-ce qui tire les "conclusions" ? La politique économique de

Politique économique et secteurs économiques

la Communauté (c'est-à-dire le Conseil), ou les entreprises privées ? L'évaluation du marché constitue l'une des fonctions essentielles de l'entrepreneur. Mais qui peut être partisan d'un marché qui imposerait un service public central et autoritaire aux entreprises de tout un secteur ? Personne !

Le memorandum est également confus en ce qui concerne l'orientation à donner aux valeurs économiques générales telles qu'une "politique des revenus équitable" ou une "politique d'expansion dans la stabilité des prix". Que signifie une "politique des prix équitable" ? Quels sont les critères de cette "équité" et par qui sont-ils établis ? C'est là de la démagogie politique. Toutes les expériences et notamment le dernier stade de la "planification" française, ont montré ce qu'il fallait penser de la valeur pratique des prévisions économiques globales à moyen terme et des programmations théoriques qui leur font suite, à plus forte raison lorsqu'elles sont doublées d'un romantisme social opposé à l'économie de marché.

En conclusion, loin de réduire les points de friction entre les Etats membres, la réalisation des idées de la Commission de la C.E.E. les multiplierait dangereusement et provoquerait une désintégration politique à l'intérieur de la C.E.E. Si le point de vue de la Commission était juste selon lequel une union douanière non incluse dans une plus large union économique planifiée serait à peine viable, la Commission aurait prononcé l'arrêt de mort du marché commun. Il faut se féliciter de ce qu'elle ait été obligée de verser de l'eau dans son vin sous la pression de l'opposition énergique de la République fédérale. Mais, en même temps, se pose la question de savoir comment la "fusion des politiques économiques nationales" que réclame la Commission pourra être réalisée si la France maintient opiniâtrement sa "planification". "Il est certain, selon la "Neue Zürcher Zeitung", que c'est le contraire de ce que soutient la Commission dans son memorandum qui est vrai. La C.E.E. pourrait tout au plus être viable si elle était exclusivement ce que dit le nom sous lequel on la désigne habituellement : un marché commun, doté d'une politique libérale à l'intérieur et à l'extérieur, et ouvert au monde entier."

("Neue Zürcher Zeitung" du 31 août 1963)

Deuxième Partie

LES PARLEMENTS

Chronologie

Allemagne

26-28 juin :

Adoption par le Bundestag, de résolutions sur les projets de règlements de la C.E.E. concernant respectivement :

- certaines mesures qui doivent être appliquées par les Etats membres dans le domaine des prix pour la campagne de commercialisation des céréales 1963/64 et les campagnes suivantes,
- création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E.

Rejet des propositions de règlements de la C.E.E. sur :

- les conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;
- le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles.

12 juillet :

Débat au Bundestag sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la politique commune des transports. Adoption d'une résolution.

Adoption par le Bundestag, de résolutions sur les propositions de la C.E.E. concernant respectivement :

- la fixation du remboursement lors de la production d'amidon et de fécule,
- le réseau d'information comptable agricole,
- l'établissement d'un cadastre viticole.

Pays-Bas

27 juin

Le secrétaire d'Etat aux finances répond à une question parlementaire concernant la conférence qui a réuni à Spa les ministres des finances des pays de la C.E.E.

Les Parlements

- 30 juillet Réponse du ministre des affaires économiques à une question parlementaire sur les ressources des Pays-Bas en gaz naturel.
- 31 juillet Déclaration gouvernementale à la Seconde Chambre des Etats généraux.
- 5 août M. Biesheuvel, ministre de l'agriculture et de la pêche, répond à des questions parlementaires sur la décision du gouvernement de l'Allemagne occidentale relative à une suspension des importations de concombres.

I - PARLEMENT EUROPEEN

La composition de la délégation italienne

II- PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

La politique des transports de la C.E.E. devant le Bundesrat

Italie

1 - Le Sénat et l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

2 - Problèmes fiscaux et de prévoyance discutés au Sénat

Pays-Bas

a) Rencontre des ministres des finances des pays de la C.E.E. à Spa

b) La quantité de gaz naturel disponible aux Pays-Bas

La composition de la délégation italienne

Au cours d'une réunion tenue au début du mois de juillet, le Conseil italien du Mouvement européen s'est prononcé sur la désignation des délégués italiens au Parlement européen et a voté l'ordre du jour suivant :

"Le Conseil italien du Mouvement européen, considérant les incertitudes qui troublent en ce moment les perspectives immédiates de la politique de la Communauté, prie le parlement italien de choisir, lorsque le moment sera venu, ses délégués auprès du Parlement européen parmi les membres des partis démocratiques, excluant par conséquent les représentants des partis d'inspiration totalitaire".

(La Voce Republicanana, 12 juillet)



Allemagne

La politique des transports de la C.E.E. devant le Bundesrat

Le 12 juillet, le Bundesrat a examiné plusieurs propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de politique des transports et a adopté à cette occasion une résolution dans laquelle il estime que ces propositions offrent un "moyen acceptable" en vue d'arrêter les premières mesures dans le domaine de la politique commune des transports. Le Bundesrat partage notamment le point de vue de la Commission selon lequel les trois facteurs suivants sont indissolublement liés : l'harmonisation (harmonisation des conditions de la concurrence) l'accès au marché (réglementation des capacités) et l'organisation du marché (règlement tarifaire).

Il se félicite des efforts faits par la Commission en vue d'accorder un traitement égal aux problèmes qui se posent aux trois modes de transport, principalement dans le domaine tarifaire, et estime qu'il y a lieu de tenir compte également du principe de la réglementation de l'accès au marché pour la navigation intérieure, y compris la navigation sur le Rhin.

Dans sa résolution, le Bundesrat s'inquiète du fait qu'il sera impossible de réaliser la synchronisation voulue en raison des difficultés de l'harmonisation des conditions de la concurrence. C'est la raison pour laquelle le gouvernement doit insister afin que toutes les mesures soient prises en même temps. Le Bundesrat estime également que les propositions de la C.E.E. ne tiennent pas suffisamment compte d'une saine politique d'aménagement du territoire et des intérêts des régions marginales. C'est pourquoi il invite le gouvernement à agir afin :

1. "de rétablir l'autorisation de conclure des accords en dehors des tarifs marginaux ;"
2. "d'arrêter, dans la proposition concernant l'établissement d'un système de tarifs marginaux dans la Communauté, une disposition destinée à "empêcher que les secteurs de l'agriculture et des classes moyennes ainsi que les régions économiquement faibles ou défavorisées sur le plan des moyens de communication, soient injustement désavantagés;"
3. "de ne pas envisager la suppression des engagements économiques de caractère général, en particulier pour les chemins de fer, avant que d'autres mesures d'harmonisation importantes aient été réalisées".

(Bundesrat, Drucksache 252/63 Beschluss)

Italie

1 - Le Sénat et l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

Répondant à une question du sénateur Sibille, M. Edoardo Martino, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré à propos de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. qu'il faut avant toute chose trouver une procédure adéquate de contacts d'information entre la Communauté et la Grande-Bretagne. Ainsi évitera-t-on que les deux parties ne s'engagent dans des directions divergentes ; d'autre part, on fera tout pour consolider ce qui peut faciliter la reprise des pourparlers. La diplomatie italienne a déployé une activité importante dans ce sens, plus particulièrement à l'égard du gouvernement français.

Toujours à propos de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., le sénateur Tolloy (socialiste) a félicité le gouvernement d'avoir déclaré dans son programme qu'il favorisera l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne. Il a cependant regretté que les décisions prises lors de la rencontre des ministres Piccioni et Heath à Londres, en ce qui concerne l'engagement italo-anglais de travailler à l'avènement d'une Europe réellement démocratique et économiquement ouverte n'aient pas encore été appliquées avec suffisamment de clarté et de fermeté.

2 - Problèmes fiscaux et de prévoyance discutés au Sénat

Dans une intervention faite au Sénat le 19 juillet 1963, M. Martinelli, ministre des finances, a souligné la position de premier plan qu'occupe l'impôt général sur les recettes dans le groupe des taxes et des impôts indirects sur le chiffre d'affaires, pour exposer ensuite les aspects positifs de ce genre d'impôts et signaler aussi les critiques qu'il a suscitées, parmi lesquelles il faut noter celles de la C.E.E. Il a examiné ensuite les possibilités de remplacer l'impôt général sur les recettes par un autre impôt fondé sur le principe de la valeur ajoutée. A ce propos, le ministre a fait remarquer qu'avant de procéder à ce remplacement il faudra encore étudier soigneusement le problème, le gouvernement devant étudier de façon plus complète les exigences réelles du milieu économique national, conscient de la nécessité d'éviter à tout prix des bouleversements qui pourraient altérer des positions fermement équilibrées et compromettre le maintien du produit de l'impôt actuel qui, à lui seul, couvre un cinquième des recettes de l'Etat.

Examinant des problèmes de prévoyance, le sénateur Ferretti (mouvement social italien) a déclaré, le 16 juillet, avoir lu dans une publication de la C.E.E. qu'alors qu'en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique les charges indirectes de la main-d'oeuvre représentaient 16 à 17 % du coût du travail, ces mêmes charges s'élevaient à 26 % en France, pour atteindre 33 % en Italie. Cela signifie que l'Etat, ou plutôt les organismes de prévoyance et d'assistance, exercent avec leurs charges une

pression énorme sur les coûts de la main-d'oeuvre, sans pour autant assurer des pensions convenables aux travailleurs. Par conséquent, on ferait bien, a conclu l'orateur, d'intervenir et de procéder à une réforme de ces organismes.

(Sénat de la République, compte rendu analytique des 4,16 et 19 juillet 1963 - Annexe à la séance du 25 juin)

Pays-Bas

a) Rencontre des ministres des finances des pays de la C.E.E. à Spa

Le 27 juin 1963, M. Van den Berge, secrétaire d'Etats aux finances, a répondu aux questions posées par M. Peschar (socialiste) :

"Au cours de leur rencontre à Spa, les 10 et 11 juin dernier, les ministres des finances des pays de la C.E.E. ont procédé à un échange de vues sur un programme de travail : il s'agit de déterminer les impôts et catégories d'impôts qui seront étudiés sous l'angle des adaptations indispensables ou souhaitables dans le domaine fiscal.

Cette étude est confiée à un comité composé des fonctionnaires dirigeants des administrations des contributions des pays de la C.E.E. et de représentants de la Commission de la C.E.E. ; ce comité préparera les délibérations qui auront lieu au Conseil de ministres de la C.E.E. sur le projet de directive portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, question qui sera également examinée par le Comité. Avant d'entreprendre l'étude dont il a été spécialement chargé, ce comité précisera sans perdre de vue cet objectif final, les problèmes à étudier et fixera l'ordre des priorités."

Ce comité fera le nécessaire pour obtenir des données statistiques qui font actuellement encore défaut ; il entreprendra une enquête sur les techniques de prélèvement actuellement en usage dans les six pays et il insistera pour que les travaux d'un groupe de travail, chargé d'étudier l'harmonisation des impôts sur le mouvement des capitaux, soient bientôt terminés.

b) La quantité de gaz naturel disponible aux Pays-Bas

Le 30 juillet 1963, M. Andriessen, ministre des affaires économiques, a répondu aux questions posées par M. Van Maenen (démocrate-chrétien).

Le ministre a déclaré que la quantité réelle de gaz naturel détectée par les sondages effectués dans la concession de Groningue (partie septentrionale des Pays-Bas) s'élève actuellement à 470 milliards de m³. Cette évaluation a été établie graduellement à partir de 1959, sur la base des résultats obtenus jusqu'ici par sept sondages.

Les estimations globales donnant un chiffre supérieur,

fondées sur des observations géo-physiques effectuées dans une zone plus large à l'intérieur de la concession, ne donnent pas d'indications suffisamment précises sur le volume réel de la réserve de gaz. Pour connaître ce volume, on poursuivra bientôt, outre le forage de puits destinés au captage direct du gaz, la reconnaissance de la concession de Groningue, en procédant à de nouveaux sondages.